CONTRAT DE SCOLARISATION

ÉTABLISSEMENT **ECOLE SAINT-VITAL** de **Saint-Viaud (44 320)**

Établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'État par contrat d'association

Entre

L'ÉTABLISSEMENT **ÉCOLE SAINT-VITAL, 5 RUE AIME BIGEARD, 44 320 SAINT-VIAUD**

Représenté par le chef d'établissement **M. Didier DURAND**

Et

Madame/Monsieur ……

☐ mère ☐ père ☐ tuteur ☐ tutrice ☐ autre

Adresse ……

……

Madame/Monsieur ……

☐ mère ☐ père ☐ tuteur ☐ tutrice ☐ autre

Adresse si différente ……

……

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant ……

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ***l'enfant*** …… sera scolarisé(e) par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique **ÉCOLE SAINT-VITAL** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARENTS

Le(s) responsable(s) légaux **s'engage(nt)** :

- **à fournir,** par l'acte d'inscription de leur enfant pour l'année scolaire ……/……., tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, changement de situation familiale-extrait jugement sur les modalités de garde, l'autorité parentale- …).*
- **à prendre connaissance** :
  - du PROJET ÉDUCATIF D'ÉTABLISSEMENT
  - du RÈGLEMENT INTÉRIEUR
  - des CONDITIONS FINANCIÈRES ET DES SERVICES PARASCOLAIRES

Les responsables acceptent les modalités financières fixées par l'OGEC Saint-Vital (contribution familiale réactualisée annuellement). En inscrivant son enfant dans l'école, le(s) responsable(s) fait (font) le choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Le(s) parent(s) accepte(nt) ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC.
D'autre part, ils sont invités à s'investir dans la vie de l'établissement auprès de l'OGEC ou de l'APEL Saint-Vital (participation aux assemblées générales, aux matinées travaux, aux différentes actions et manifestations en direction des familles).

- **à y adhérer** et à les respecter : notamment le calendrier et les horaires scolaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Établissement et l'établissement s'engagent :
- à mettre en œuvre le Projet Éducatif d'Établissement et le Règlement intérieur d'école.
- à se tenir disponible pour recevoir les responsables de l'élève sur rendez-vous et à proposer une solution ajustée à toute difficulté durable ou passagère liée à la scolarisation de l'enfant ou du jeune.
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement en invitant à la réflexion, à l'intériorité et à la solidarité, en organisant des temps de culture chrétienne, en proposant des temps de catéchèse sous la responsabilité de la paroisse.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat de Scolarisation est renouvelé chaque année scolaire. Les différents ajustements du Projet Éducatif d'Établissement, du Règlement Intérieur et des Conditions Financières sont portés à la connaissance des responsables légaux.
Il prend donc fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas d'orientation vers un autre établissement ou de changement d'établissement en cours d'année scolaire.

- **RUPTURE DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE**

à l'initiative de la famille

Les responsables informent par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire durant le second trimestre et au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.
Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions financières annexées au présent contrat et mis à jour annuellement.
Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

à l'initiative de du Chef d'Établissement

En cas de désaccord des termes ou de la mise en œuvre du contrat de scolarisation (Projet Éducatif d'Établissement, Règlement intérieur, conditions financières) ou d'incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui-même et des autres élèves, un chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant pour la prochaine année scolaire.
La notification de non réinscription référencée à des faits produits et portés régulièrement à la connaissance des responsables légaux devra être connue par écrit **au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.**

- **RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

A l'initiative de la Famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

A l'initiative du chef d'établissement

Dans certaines situations extrêmes, la rupture du contrat de scolarisation peut être également prononcée en cours d'année scolaire par le Chef d'Établissement après avis du Conseil des maîtres, du conseil de Direction ou de l'Équipe éducative et consultation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (pour le 1er degré), lorsque dans l'intérêt de l'élève celui-ci doit être orienté vers un autre établissement.

ARTICLE 5 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
- Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises aux associations "APEL" et "OGEC" de l'établissement (partenaires reconnus par l'Enseignement catholique).
- Les parents peuvent également autoriser gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée en complétant le formulaire « *Droit à l'image* », pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.
- Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Établissement.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle, le Directeur Diocésain.

..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....	..... /.....
Signatures	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*	*Signatures*
Chef d'établissement	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*	*Chef d'établissement*
Parent(s)	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*	*Parent(s)*